C/2026/4763

9.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12554 — EQT FUNDS / CORZA BIOSURGERY BUSINESS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4763)

1. Le 31 août 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EQT Fund Management S.à r.l. («EFMS», Luxembourg),

— L'unité commerciale dans le domaine de la biochirurgie de Corza Medical (le «groupe cible», composé de plusieurs sociétés constituées en Europe et aux États-Unis).

EFMS acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble du groupe cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EFMS est un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs d'EQT X, un fonds d'investissement privé qui fait partie du groupe de fonds d'investissement EQT. EFMS est entièrement détenue par EQT AB (publ.). Les sociétés de portefeuille d'EQT sont actives dans toute une série de secteurs et dans diverses zones géographiques,

— L'activité du groupe cible est la fabrication et la vente de Tachosil, un patch collant à base de fibrine utilisé pendant les interventions chirurgicales pour obtenir une hémostase et coller les surfaces tissulaires (y compris les surfaces lésées des organes internes), pour renforcer les sutures en chirurgie vasculaire lorsque les techniques chirurgicales conventionnelles sont insuffisantes et, en chirurgie neurologique, pour favoriser la fermeture de la dure-mère en prévention des fuites postopératoires de liquide céphalo-rachidien.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12554 — EQT FUNDS / CORZA BIOSURGERY BUSINESS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE